



**ARRETE N° 156/2024**  
**FRANCE TRAVAUX – SONDAGES**  
**AVANT TRAVAUX DE TERRASSEMENT**  
**20 - 24 chemin de l'Abbaye**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n° 47-2024 en date du 05 novembre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 04 novembre 2024 de la société FRANCE TRAVAUX sise 13bis, rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON, qui sollicite un arrêté de circulation pour le sondage avant travaux de terrassement du 20 au 24 chemin de l'Abbaye, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2024,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société FRANCE TRAVAUX est autorisée à effectuer le sondage avant travaux de terrassement du 20 au 24 chemin de l'Abbaye, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** - La société FRANCE TRAVAUX sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société FRANCE TRAVAUX.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société FRANCE TRAVAUX.

**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société FRANCE TRAVAUX

Fait à Chaumes-en-Brie, le 05 novembre 2024

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 05/11/24  
Date de notification : 05/11/24  
Date de désaffichage :